

DELIVRÉ le 27 mai 1896
PARTI le 28 mai 1896

N° 3689 D'ENREGISTREMENT

17/14

Maisonnave (Jean)
a' Aire-sur-l'Adour (Landes)

BREVET D'INVENTION

de 15 ans pour une
machine dite : " Machine à carillonner. "

PIÈCES DÉPOSÉES SUIVANT PROCÈS-VERBAL

DU 4 Mai 1896, à 3 heures

- 1° requête
- 2° description
- 3° dessin
- 4° échantillon
- 5° bordereau
- 6° " procuration

1° certificat d'addition pris le

- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°
- 8°
- 9°
- 10°
- 11°
- 12°
- 13°
- 14°
- 15°

1° annuité payée le

- 2° 30 avril 1896
- 3° (100 francs)
- 4° 6
- 5° 24 septembre 1896
- 6° }
- 7° }
- 8° }
- 9° }
- 10° }
- 11° }
- 12° }
- 13° }
- 14° }
- 15° }

CESSIONS, TRANSMISSIONS, MUTATIONS, OPPOSITIONS, ETC.

Cession - 24 octobre 1896 - Landes -
à M. Georges et Francisque Paccard
États

Ministère
du Commerce,
de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes.

Durée: Quinze ans.
N° 247.129

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sous peine de tous ses droits :

1° Le brevet qui n'aura pas acquitté ses annuités avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le brevet qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le brevet qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 14 mai 1895, à 3 heures 15 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département des Landes, et constatant le dépôt fait par Monsieur

Maisonnave

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour machine à carillonner

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré à Monsieur Maisonnave (Jean),
à Olère-sur-l'Ordon, (Landes),

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 14 mai 1895, pour machines à carillonner

Article second.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré à Monsieur Maisonnave pour l'en servir de titre.

A cet arrêté demeurent joint un des doubles de la description et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le Vingt sept mai mil huit cent quatre-vingt-quinze

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle.

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 3 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des décrets pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéances sont exclusivement de la compétence des tribunaux de droit.

Le Ministre ne peut donc conseiller aucune demande tendant, soit à obtenir des décrets pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance occasionnée.

Original

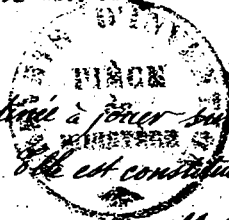
Description

De la

Machine à Carillonner

247.129

3



La Machine à Carillonner est destinée à jouer sur un nombre quelconque de cloches au moyen d'un clavier de piano. Elle est constituée par un bâti en bois formé de deux cadres égaux et parallèles. Un seul ABCD est visible (fig. 1). Ils sont réunis par quatre entêtées. Leur distance égale 3 centimètres par cloche. C'est entre ces deux cadres que se trouve le mécanisme. ab (fig. 1) est un balancier d'acier, de 5 millimètres d'épaisseur, mobile autour d'un axe i (il y a un balancier par cloche). Son extrémité b s'appuie sur une lame verticale v . Lorsque, au moyen d'une touche t du clavier et d'une équerre e , on ramène à droite la lame verticale v , son poussoir revient à l'écart et tire en bas le bras du balancier qui prend la position ab' . En même temps un fil f , fixé en m , agissant sur un levier de renvoi, lance le battant contre la cloche. Aussitôt le balancier est ramené à sa position première par un mécanisme que nous allons expliquer : R est un arbre porté par deux supports, fixés sur les cadres dont il a été parlé plus haut. A ses extrémités sont calés deux cylindres de 74 centimètres, mais à bras par des manivelles, dans le sens de la flèche (les pignons et volants ne sont pas représentés). Sur la partie carrée de l'arbre (entre les pignons) sont fixées quatre plaques $pppp$. Sur chacune des plaques sont rivés des dents d'acier k (on en voit des sections en k , fig. 2), espacés de 3 centimètres, en nombre égal à celui des balanciers. Ce sont ces dents qui, dans le mouvement de rotation de l'arbre, viennent appuyer sur l'extrémité gauche a' du balancier (fig. 1) pour le ramener dans la position ab . A cet effet, des cloisons d'acier s , de 3 millimètres d'épaisseur, fixées sur une lame x , sont disposées à côté des dents k (fig. 1 et 2). Les dents k (fig. 1) passent toujours à gauche des cloisons s . L'extrémité a' du balancier (fig. 1), dont on voit la section en a (fig. 2), passe à gauche de la cloison. Dans son mouvement de haut en bas, et à droite dans son mouvement de bas en haut. C'est ce qui fait que, lorsque le balancier est dans la position ab (fig. 1), son extrémité de gauche est en a (fig. 2), et hors de la portée des dents k ; mais lorsqu'il a pris la position ab' (fig. 1), son extrémité de gauche est en a' (fig. 2) est prise par la première dent qui passe et ramène en a . Le déplacement latéral vient de ce que l'extrémité de droite du balancier (fig. 1), passant entre des jeux des ggg obliques (fig. 3), l'extrémité opposée est forcée de suivre les mêmes mouvements, mais en sens inverse. Dans la figure 1, ces guides sont vus de profil en g .

Fait double à Aix-sur-Provence, le 24 Mai 1895.

L'abbé Maisonnave

professeur de Mathématiques

28

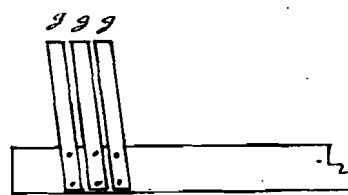
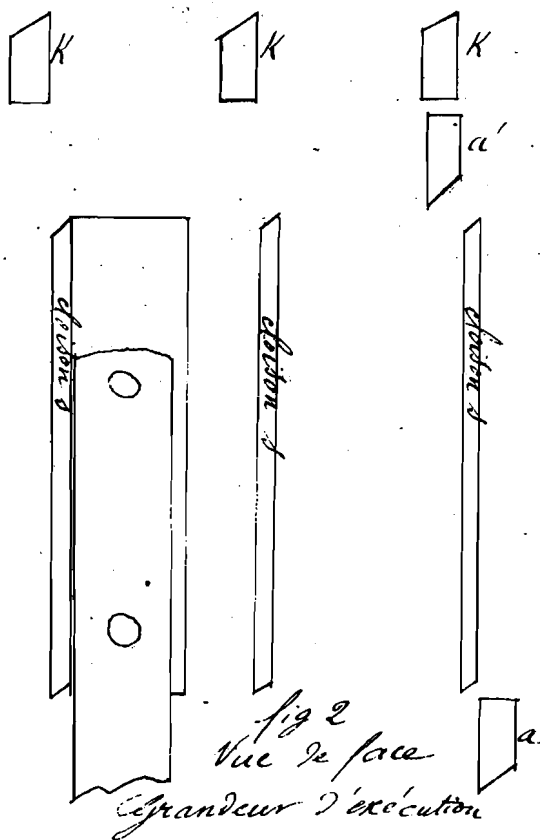
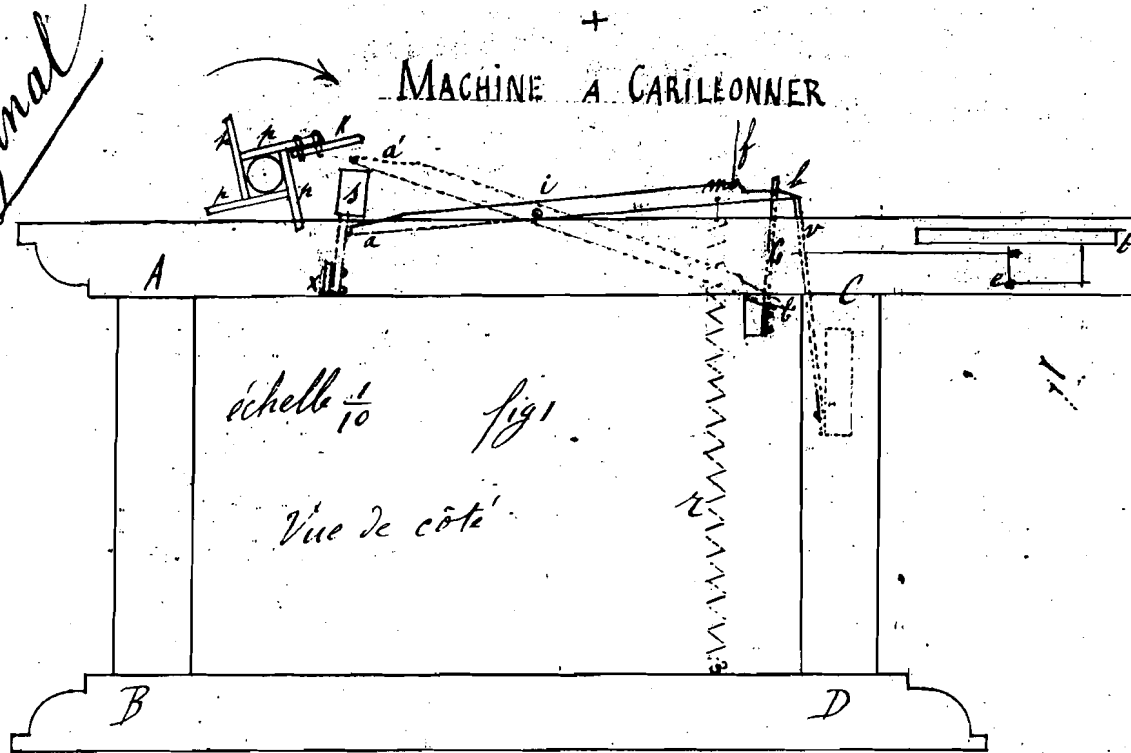
4

Du pour être annexé au brevet des quinze ans
pris le 11 mai 1891
par Monsieur Maisonnave
Paris, le 27 mai 1891
Pour le Ministre et par délégation
Le Chef du Bureau
de la Propriété Industrielle.

Un demi-roule en
vingt-huit lignes.

Original

5



Fait double à Aire-sur-l'Adour, le 4 Mai 1895

L'abbé Maisonnave

professeur de Mathématiques